



Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 27, N° 35

30 août 1972

NOUVELLE ORIENTATION DES FONCTIONS JUDICIAIRES

Les avocats ne font pas nécessairement les meilleurs juges, a déclaré le ministre de la Justice, M. Otto Lang, aux juges qui se sont réunis à Halifax pour le Colloque de 1972 de la magistrature canadienne. Il a de plus laissé entendre qu'il vaudrait mieux former avec soin des juges à leurs fonctions plutôt que de désigner des avocats, qui sont acceptés et promus "à la suite d'une imposition mystique des mains".

M. Lang, qui est chargé de la nomination des magistrats des tribunaux fédéraux, a soumis à leur réflexion d'autres modifications en demandant au corps judiciaire canadien de revoir ses valeurs et ses objectifs et de contribuer à la conception d'institutions et de méthodes (de nature à résister à l'étude critique du public) qui seraient plus satisfaisantes que le régime judiciaire de plus en plus surchargé qui date du siècle dernier.

Ce colloque, qui a duré une semaine et a réuni un auditoire deux fois plus nombreux que l'année dernière, avec la promesse de M. Lang de voir

augmenter son budget en 1973, est maintenant reconnu comme constituant l'un des rôles du Conseil canadien de la magistrature, créé en vue d'assurer un mécanisme devant aboutir à une analyse et à des réformes. Le but du colloque était de donner aux magistrats l'occasion de s'entretenir des problèmes qui se rattachent à l'administration de la justice, et d'envisager et de proposer des modifications législatives.

M. Lang a déclaré que si l'examen minutieux que fait le public du régime actuel en révèle les faiblesses, son utilité du point de vue social risque de s'en trouver sérieusement ébranlée. Il a rappelé que l'application plus généralisée de l'assistance juridique, le nombre croissant des lois et les responsabilités supplémentaires qu'assume le corps judiciaire à la suite de l'auto-analyse rendent indispensables des mécanismes plus satisfaisants.

NOUVEAUX CRITÈRES

Il a proposé dans cette analyse l'emploi de cinq critères permettant de mesurer les changements envisagés:

1. Les tribunaux doivent se montrer impartiaux, ce qui semble être le cas, ne faisant preuve ni de pusillanimité ni de favoritisme. Pensant à certains groupes raciaux, ethniques ou religieux, M. Lang a indiqué qu'il ne suffit pas que la justice soit exercée, mais qu'il faut encore qu'elle le soit ouvertement. Il a exprimé la pensée que des colloques communs seraient utiles pour aider à accroître la communication et la compréhension entre le corps judiciaire et les groupes minoritaires, de même que les points sensibles entre eux. Il a indiqué que c'est ce qui se passe déjà grâce au système fédéral-provincial des employés de tribunaux indigènes en Alberta, qui connaît un gros succès, et a annoncé qu'en conséquence, le ministère de la Justice se propose de financer plusieurs projets pilotes analogues. Dans le système de l'Alberta, des employés indiens ou métis des tribunaux assurent aux défendeurs indigènes les services d'un conseiller et d'un interprète.
2. Les tribunaux doivent être accessibles à tous

SOMMAIRE

Nouvelle orientation des fonctions judiciaires	1
Une ambassade canadienne à Manille	2
Existence nouvelle pour un vieux remorqueur	3
Étude sur les maladies cutanées	3
Dons au Musée des Postes	4
Vente de blé à l'U.R.S.S.	4
Échanges culturels	4
Le Canada à la Foire de Pékin	5
Les services de soins de jour	5
La Chine à Terre des Hommes	6
Des aliments sains pour le bétail	6
Index mensuel	7